

Les programmes provinciaux étant si différents, il n'a tout simplement pas été possible d'instaurer un programme fédéral qui procurerait les mêmes avantages dans chaque province. Il y avait trop de variation d'une province à l'autre.

Le programme fédéral n'exonère pas les carburants des véhicules utilisés sur le réseau autoroutier, parce qu'il aurait été trop difficile de le faire de façon équitable. Certains diront qu'il doit bien y avoir moyen de le faire et qu'il suffirait de le trouver. La chose est cependant extrêmement difficile.

Par exemple, si l'exonération était limitée aux véhicules qui appartiennent aux agriculteurs et qu'ils conduisent eux-mêmes, on constaterait que les agriculteurs qui choisissent de faire appel à des services de camionnage à contrat seraient désavantagés.

Par contre, si tous les carburants utilisés pour le transport dans le secteur de l'agriculture étaient admissibles à la ristourne, les compagnies de transport qui offrent des services aux agriculteurs devraient séparer le carburant utilisé à des fins agricoles du carburant utilisé pour les autres activités. Pareil système serait complexe à administrer et donnerait probablement lieu à beaucoup d'injustices.

Nous croyons que le programme établi par le gouvernement fédéral est juste et équitable et, même s'il n'est pas identique dans toutes les provinces, il est d'une grande simplicité administrative et, à mon avis, il n'entre pas en conflit avec les divers programmes provinciaux. Cela témoigne peut-être du génie du fédéralisme que l'on puisse avoir cette variété au niveau provincial tout en ayant un programme juste et équitable au niveau fédéral.

Quelqu'un a dit qu'il fallait essayer d'équilibrer le remboursement et les taxes. Compte tenu du remboursement de la taxe d'accise et de la ristourne de la taxe sur le carburant, voici les montants qui seront remboursés aux agriculteurs pour le carburant: la ristourne de la taxe de vente fédérale est de 3.5 c. le litre; la remise de la taxe d'accise est de 4 c. le litre; et le remboursement de la taxe d'accise est de 1.5 c. le litre. Ce qui fait au total 9 c. le litre. En fait, les taxes que nous percevons s'élèvent au total à un peu moins que cela, précisément 8.86 c. le litre. J'espère donc que cela répond à la question que l'on a posée ce matin.

Sur le carburant diesel, la remise de la taxe de vente fédérale est de 3.5 c. et la remise de la taxe d'accise est de 4 c. pour un total de 7.5 c. le litre.

Ces remises font en sorte que les agriculteurs reçoivent un remboursement intégral de toutes les taxes fédérales, et même un peu plus, sur l'essence et le diesel utilisés à des fins de production agricole; et les agriculteurs bénéficient de la remise totale de ces taxes sur l'essence et le diesel depuis le 1^{er} mai 1986. Il n'y a pas eu de manque à gagner; il s'agit d'une remise complète.

Je suis heureux de vous préciser ces points, je regrette que la documentation n'ait pas été aussi claire qu'elle aurait dû être.

Le président: Le sénateur Olson va entreprendre la ronde de questions.

Le sénateur Olson: Monsieur le président, je remercie le ministre de ces précisions. J'ai lu le projet de loi très attentivement; il n'est pas très long puisqu'il ne comprend que trois pages, mais il est presque impossible de s'y retrouver avec tous

[M. Hockin.]

les renvois et les réserves. J'avais posé une question au sénateur MacDonald afin d'avoir l'assurance qu'il n'y avait pas de lacune quand la remise est applicable. Je suis satisfait de l'explication du ministre. Peut-être pourrait-il me passer la feuille sur laquelle figurent les chiffres qu'il m'a donnés, afin que nous puissions les incorporer au compte rendu.

[La liste est la suivante:]

Taxes sur le carburant—remises et remboursement aux agriculteurs

<u>Essence:</u>	<u>Cents par litre</u>
Remise de la taxe de vente fédérale	3.5
Remise de la taxe d'accise	4
Remboursement de la taxe d'accise	1.5
TOTAL	9
<u>Carburant diesel:</u>	
Remise de la taxe de vente fédérale	3.5
Remise de la taxe d'accise	4
TOTAL	7.5

Le sénateur Olson: Je voudrais revenir à ce qu'on entend par «opérations de production hors des grandes routes». Franchement, je comprends que les autorités fédérales puissent éprouver des difficultés par suite des différentes façons dont les provinces appliquent le programme de ristourne de la taxe sur le carburant utilisé dans les activités de production, notamment en ce qui concerne l'aspect «hors des grandes routes».

Je tiens à ce que le ministre sache qu'il place les agriculteurs soucieux de se conformer aux lois des deux niveaux de compétence dans une situation impossible, car en Alberta—c'est aussi vrai, je crois, en Saskatchewan—it est parfaitement légal de rouler en camion sur les grandes routes en utilisant de l'essence ou du gazole coloré. C'est incontestable. Le conducteur du camion n'enfreint pas la loi provinciale qui dit que l'essence colorée doit servir à des fins agricoles. Il en est ainsi en Alberta depuis environ 20 ou 25 ans, et depuis un peu moins longtemps en Saskatchewan. L'essence ou le gazole y est coloré en violet afin que l'agent de police qui vérifie puisse savoir s'il s'agit d'un carburant sur lequel la taxe n'a pas été payée. S'il en trouve ailleurs que dans le réservoir d'un camion de ferme, il doit constater une infraction et accuser le conducteur d'usage illégal.

Le sénateur Argue: Je pensais qu'il n'y avait pas de taxe sur l'essence en Alberta.

Le sénateur Olson: Il n'y en a pas, mais c'est uniquement sur le carburant servant à la production agricole, pas sur les autres. Cependant, le fait est qu'il est tout à fait légal d'utiliser cette essence colorée pour rouler en camion de ferme sur une grande route. D'ordinaire, l'agriculteur va demander au gouvernement fédéral une ristourne pour la quantité exacte de carburant qu'il a utilisé mais sur lequel il n'a pas payé la taxe provinciale. Cependant, s'il roule en camion sur la grande-route, il enfreint la loi fédérale, à moins qu'il ne vide son réservoir ou qu'il en prenne note.

Le sénateur Argue: Il doit le répandre sur la route.

Le sénateur Olson: J'espère que le ministre se rend compte de la position impossible dans laquelle se trouvent les agriculteurs. J'ignore s'il existe une solution simple à ce problème. Peut-être que non, mais j'espère cependant que les autorités chargées d'appliquer la loi tiendront compte de la position impossible dans laquelle se trouve tout à coup un agriculteur